



MINISTÈRE DE L'ECONOMIE NATIONALE

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 001 /CAB/MIN/ECONAT/JKY/ABT/MMK/2022
DU 21 JAN 2022 PORTANT FIXATION DES PRIX DES CARBURANTS
TERRESTRES DANS LA ZONE SUD**

Le Ministre de l'Économie Nationale,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi Organique n°18/020 du 09 juillet 2018 relative à la liberté des prix et à la concurrence ;

Vu la Loi n°15/004 du 28 février 2015, déterminant les modalités d'installation de nouvelles Provinces ;

Vu l'Ordonnance-loi n°08/006-A du 07 juillet 2008, portant création d'un Fonds National d'Entretien Routier « FONER » ;

Vu l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-loi n°13-007 du 23 février 2013, portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Vu l'Ordonnance-loi n°10/002du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-loi n°011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu l'Ordonnance n°20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°21/003 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n°21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'État, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°010/CAB/MIN-ECO/2004 et n°1409/CAB.MIN-ENER/2004 du 05 juillet 2004 portant réorganisation du Comité de Suivi des Prix des Produits Pétroliers ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°06/CAB/MIN-ECO&COM/2012, n°08/CAB/MIN/HYDRO/2012 et n°650/CAB/MIN/FINANCES/2012 du 14 décembre 2012 modifiant et complétant l'Arrêté Interministériel n°005/CAB/MIN-ECONAT/2011, n°019/CAB/MINHYDRO/2011 et n°330/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 31 décembre 2011 fixant les modalités de révision de la structure des prix des carburants terrestres et d'aviation ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°281/CAB/MIN/FINANCES/2010, n°005/CAB/MIN-ECONAT/2010 et n°010/CAB/MIN/HYDRO/2010 du 23 novembre 2010 fixant les modalités du bénéfice des avantages douaniers et fiscaux particuliers en matière d'importation des produits pétroliers en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°035/CAB/MINET/ECONAT/JKN/GYN/gyn/2018 et n°008/CAB/AMN/MIN/HYD/2018 du 06 novembre 2018, modifiant l'Arrêté Interministériel n°004/CAB/MIN/ECO&COM/2014 et n°M-HYD/CATM/002/CAB/MIN/2014 du 31 juillet 2014 portant modalités de détermination du différentiel de transport et du prix moyen frontière à la fourniture des produits pétroliers par la voie Ouest en République Démocratique du Congo ;

Considérant l'instruction formelle de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre suivant sa lettre n°RDC/GC/CPM/0979/2010 du 29 octobre 2010 relative à l'application de l'alignement du PMFF sur le PMFC dans la structure des prix des produits pétroliers ;

Considérant la lettre n°CAB/PM/ECOFIM/CPGE/gnd/JMK/2021/1420 du 14 décembre 2021 de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre ;

Considérant les recommandations de la Troïka Stratégique du Gouvernement au cours de sa réunion n°26 du lundi 29 juin 2015, relative à :

- L'élaboration des structures des prix par zones d'approvisionnement ;
- L'audit des charges d'exploitation des commerciales pétrolières ;
- La lutte contre la fraude pétrolière par le marquage moléculaire et les analyses quantitatives et qualitatives des produits pétroliers.

Revu l'Arrêté Ministériel n°003/CAB/MIN/ECONAT/JKY/ABM/MSM/2021 du 24 Juillet 2021, portant fixation des prix des carburants terrestres dans la Zone Sud ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Comité de Suivi des Prix des Produits Pétroliers réuni ce 18 janvier 2022 ;

ARRETE :

Article 1 : Les prix de référence de l'essence, du pétrole, du gasoil, du FOMI et du gaz de pétrole liquéfié (GPL) au SUD, sont ceux fixés dans le tableau en annexe.

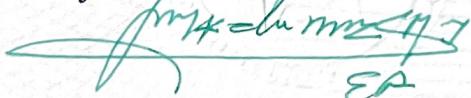
Article 2 : La Zone Sud est constituée des Provinces ci-après : Haut-Lomami, Haut-Katanga, Kasaï, Kasaï-Central, Kasaï-Oriental, Lomami, Lualaba, Sankuru et Tanganyika.

Article 3 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général à l'Économie Nationale et le Directeur Général des Douanes et Accises (DGDA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21 JAN 2022

Jean-Marie KALUMBA YUMA



STRUCTURE DE PRIX CARBURANTS TERRESTRES

Applicable au: **22 JAN 2022**

SUD

VOLUME TOTAL (M3) : Sud = 149 235				Taux de change: 1951,47			
EN FRANCS CONGOLAIS				EN USD			
ESSENCE	PETROLE	GASOIL	ESSENCE	PETROLE	9	GASOIL	
1087 58155	9 301	5790 90778	1087 58155	9 301	5790 90778		
1.P.M.F. commercial (PMFC)		1.779.155,20	1.610.548,19	1.773.300,79	911,70	825,30	908,70
2.Frais & Services SOCIR		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3.Charges d'exploitation SEP & autres entrepôts		78.058,80	78.058,80	78.058,80	40,00	40,00	40,00
4.Charges d'exploitation Soc. Com.		136.602,90	136.602,90	136.602,90	70,00	70,00	70,00
5.Marge Sociétés Commerciales		177.915,52	161.054,82	177.330,08	91,17	82,53	90,87
6.Total frais de distribution (2+3+4+5)		392.577,22	375.716,52	391.991,78	201,17	192,53	200,87
7.Stock Sécurité EST et SUD		60.554,11	0,00	60.554,11	31,03	0,00	31,03
8.FONER (Fonds National d'Entretien Routier)		195.147,00	0,00	195.147,00	100,00	0,00	100,00
9.PMF fiscal (PMFF = Ki * PMFC)		-1.676.871,46	-2.533.854,33	-1.666.011,67	-859,29	-1.298,43	-853,72
10.TVA à la vente (TVAir) pour calcul		308.858,81	282.758,62	308.179,16	158,27	144,90	157,92
11.Droits de Douane (10% PMF Commercial)		177.915,52	161.054,82	177.330,08	91,17	82,53	90,87
12.Droits de Consommation (25%, 15%, 0% du PM		-419.217,86	-380.078,15	-416.502,92	-214,82	-194,77	-213,43
13.TVA à l'Importation (TVAir=16%/(PMFC+DD+DC))		246.056,46	222.643,98	245.460,47	126,09	114,09	125,78
14.Total Fiscalité 1 (11+12+13)		4.754,11	3.620,65	6.287,63	2,44	1,86	3,22
15.TVA nette à l'intérieur (TVAir=TVAir-TVA)		62.812,36	60.114,64	62.718,68	32,19	30,80	32,14
16.Total Fiscalité 2 (14+15)		67.566,47	63.735,29	69.006,32	34,62	32,66	35,36
17.Prix de référence réel (FCM/M3) / (USD/M3)		2.495.000,00	2.050.000,00	2.490.000,00	1.278,52	1.050,49	1.275,96
18.Prix de référence à appliquer(FC/Litre) / (USD)		2.495,00	2.050,00	2.490,00	1,2785	1,0505	1,2760

